



Mythologie du Sans-papiers

Smaïn Laacher

Le Cavalier Bleu
EDITIONS

MythO!

MYTHOLOGIE
DU SANS-PAPIERS

M_{yth'0}

Une collection dirigée
par *Hélène Latreille-Renais*

SOMMAIRE

Introduction, 5

Chapitre I

L'invention historique du Sans-papiers, 11

Chapitre II

Le Sans-papiers et les deux États, 27

Chapitre III

**Morale publique et illégalismes
par le Sans-papiers lui-même, 47**

Chapitre IV

**De l'art d'État de faire disparaître
un Sans-papiers, 77**

Conclusion, 87

Bibliographies, 92

Du même auteur, 95

À ce poète afghan à la démarche si frêle, rencontré à Sangatte, qui mit son long et douloureux voyage en vers.

Introduction

Pourquoi avoir intitulé cet ouvrage *Mythologie du Sans-papiers*? En quoi le Sans-papiers est-il un mythe? Existe-t-il un récit, une mythologie qui mettrait en forme une histoire du Sans-papiers avec ses moments fondateurs, ses héros, ses événements dramatiques et ses luttes glorieuses, ses croyances collectives et son système de valeurs? Ce n'est pas tant la question de *l'origine* (c'est-à-dire de la naissance, d'un début ou d'un lieu de la création) qui va ici nous occuper mais plutôt celle du Sans-papiers ou de l'étranger indésirable, pour un temps ou pour toujours, en tant qu'il participe à sa manière, mais exactement comme les mythes et leur mythologie, aux fondements culturels d'une nation. Les nations ont besoin de légitimer leur existence, en un mot leur origine et leur fondement, et le mythe fournit le récit national en héros, en épopée, en religion, etc. Le mythe, contrairement au discours historique, n'est pas assujéti à la vérité. Il ne fonctionne pas à la construction de la preuve et à son examen critique par l'échange rationnel d'arguments contradictoires; le mythe fonctionne à la répétition. Et qu'est-ce que le mythe ne cesse de répéter? Que la nation, le national et la nationalité ont toujours existé et que le Sans-papiers, en tant qu'*identité négative*

(ou par défaut) est précisément là pour le rappeler. L'État et ses intellectuels organiques occupent une position importante dans cette configuration discursive. Pour le dire simplement, mais sans caricature aucune, la stratégie de l'État est d'imposer sa vision du monde et de la morale qui la sous-tend en réussissant ce tour de force de faire oublier que sa vision est celle d'un monde et non pas du monde et surtout que cette vision est historique. Le monde qu'il représente prétend à l'universalité et à l'éternité alors qu'objectivement, c'est-à-dire historiquement, il est une représentation particulière du monde. Il fait et dit les choses sur le monde comme si le monde social et la nation étaient frappés d'immuabilité, construits sur une identité sans cesse recommencée. Cette croyance ne va plus de soi dès lors que l'étranger (quelle que soit sa condition juridique) ne se croit pas à sa place ou qu'on lui rappelle qu'il ne compte pas dans et pour la communauté nationale ou la communauté politique, ce qui revient au même. Le Sans-papiers est ici alors qu'il devrait être idéalement ailleurs, c'est-à-dire dans sa nation, sur son territoire, dans sa demeure, dans son foyer, etc. Si nous devons reprendre la terminologie barthienne du mythe (Barthes, 1957), nous dirions que le Sans-papiers est un *signe*. Son signifié est un universel, un « outil de l'idéologie » (Barthes, *op. cit.*) – croire que le Sans-papiers est à la fois partout et a toujours existé – et son signifiant peut être quasiment n'importe quoi : une couleur de peau, un faciès, une nationalité, un

squat, etc. Son signifiant peut être muet, silencieux ou n'avoir qu'une existence d'entre les murs, mais il peut être aussi bruyant, fait de paroles et de revendications. D'ailleurs, bien souvent, nous passons d'une figure à l'autre : de l'invisibilité au visible, de l'indicible au dicible, du privé au public ; et du public au politique (même si cette dernière transition ou transformation est plus compliquée et plus aléatoire). Disons-le autrement, le Sans-papiers est un *signe*, c'est-à-dire un phénomène significatif dont l'existence constitue un indice du degré de répétition d'un événement qui a eu lieu ou aura lieu (dans une version militante quelque peu teintée de religiosité¹ : l'abolition future des frontières). Ainsi, quelles que soient les sympathies ou les antipathies manifestées à l'égard des Sans-papiers, ils deviennent pour les uns un bon signe, pour les autres un mauvais signe ; un bon ou un mauvais *présage*. La littérature sur les Sans-papiers est maintenant très abondante. Que le discours soit savant ou militant, le regard porté sur cette population reste, pour l'essentiel, un discours qui non pas refuse de comprendre mais qui le plus souvent, selon les motifs, s'of-fusque ou se scandalise : « Maintenant qu'ils sont là, eh bien, qu'ils restent », ou la position symétrique : « Personne ne les a invités à venir ni à rester, alors qu'ils partent. » On sait aujourd'hui beaucoup sur les conditions d'existence de ces populations. Nous connaissons les arguments des uns et des autres. Les luttes, les manifestations, les coups d'éclat, les

actes désespérés (grève de la faim, immolation par le feu, etc.) des Sans-papiers sont souvent relatés par les médias, les organisations politiques et syndicales. Nombreux sont les témoignages de Sans-papiers médiatiques; enfin, les mémoires et les thèses universitaires sur les « collectifs » ou sur le « mouvement » des Sans-papiers se comptent maintenant par centaine depuis une quinzaine d'années. En un mot, la connaissance et les informations se font plus précises sur les conditions qui font advenir le Sans-papiers, ce qu'il fait et ce qu'il veut, et l'on sait aussi par conséquent qui lui refuse de devenir un étranger ordinaire et pourquoi cette possibilité est-elle refusée non pas systématiquement mais dans le principe. Pourtant, il reste bien des dimensions inconnues ou si mal explorées et qui toutes ramènent à quelques enjeux politiques, sociaux et symboliques fondamentaux : qu'est-ce que mener une vie à la fois ordinaire et non-officielle ? Comment s'ordonne en pratique, du point de vue du Sans-papiers et de l'État, la relation entre le légal et l'illégal ? Existe-t-il une pluralité de figures de l'illégalité et comment la puissance publique s'en accommode-t-elle ? La régularisation d'un étranger en situation irrégulière va bien au-delà d'un simple acte administratif, le pouvoir d'État est un pouvoir de *transsubstantiation* : par un acte magique (quasi religieux²), il transforme l'inconnu en connu, l'innommable en nommable, l'irrégulier en régulier, l'officieux en officiel. Enfin, les liens qui unissent conflictuellement le Sans-papiers à l'État et à

ses institutions ne tiennent pas seulement au désir de *rester* pour les uns, et au pouvoir d'expulser pour les autres. Ces liens révèlent un enjeu (qui est aussi une tension permanente) d'une redoutable importance symbolique pour toutes les institutions, les groupes sociaux et les individus : pour les uns, le désir d'être nommé afin de pouvoir *enfin* exister, pour les autres, le maintien du monopole légitime du pouvoir de nomination, consistant à *catégoriser*, c'est-à-dire, au sens premier du terme, à *révéler*. Il nous faut maintenant examiner l'ensemble de ces points.

Notes

¹ Le signe dans la religion chrétienne n'est-il pas synonyme de miracle ?

² La transsubstantiation désigne, pour certains chrétiens (en particulier les catholiques), la transformation du pain et du vin en chair et sang du Christ lors de l'Eucharistie.

Chapitre I

L'invention historique du Sans-papiers

Quand la France devient un pays d'immigration au XIX^e siècle, ce ne sont pas les pays du Sud qui sont les principaux fournisseurs de main-d'œuvre étrangère mais des pays voisins comme l'Italie, l'Espagne, la Suisse, la Belgique et un pays plus lointain : la Pologne. Jusqu'en 1917, on l'oublie trop souvent, une simple déclaration à la mairie de sa résidence suffisait à l'étranger pour s'établir en France et y exercer une profession. Cela concernait aussi le commerce et le petit artisanat que les immigrants pouvaient exercer librement dans un XIX^e siècle où prévalait très largement le principe de la liberté du commerce pour tous (Claire Zalc, 2001). C'est à partir de 1917 qu'un décret institue pour la première fois une carte de séjour pour les étrangers de plus de 15 ans résidant en France. Ce document, comme tout document officiel, a pour objet d'établir une connaissance et un contrôle des populations étrangères. N'oublions pas que nous sommes, à cette époque encore, dans l'Empire français de la colonisation. La preuve en est que moins de dix ans plus tard, la préfecture de police de Paris crée, en 1925, le

Service des affaires indigènes nord-africaines, à l'initiative du conseiller municipal Pierre Godin, un ancien administrateur colonial. Le contrôle et la gestion des populations immigrées en France relèvent de fonctionnaires d'État appartenant au ministère de l'Intérieur, au ministère des Affaires sociales, ou à la Brigade des affaires nord-africaines (Emmanuel Blanchard, 2004.)

Mais c'est en réalité une double posture qui fonde l'attitude étatique envers les populations étrangères. Identifications, surveillance et contrôle d'un côté; conciliation et respect de la religion musulmane de l'autre. En 1926, le président Gaston Doumergue, en compagnie du sultan du Maroc Moulay Youssef, inaugure la Mosquée de Paris financée par l'État français. En 1925 est créé l'hôpital Avicenne (« hôpital franco-musulman ») à Bobigny; inauguré dix ans plus tard en 1935, il sera la première expérience de médecine coloniale en métropole. Mais l'un n'allant pas sans l'autre (contrôle et conciliation), l'hôpital Avicenne sera placé sous la responsabilité du Service de surveillance et de protection des indigènes nord-africains (SSPINA), créé par Pierre Godin et dirigé par la préfecture de police de Paris. En matière économique, l'État n'est pas encore engagé dans la politique de gestion de la main-d'œuvre étrangère. Il laisse, pour l'essentiel, cette prérogative aux organisations patronales. Plus particulièrement, à la Société générale d'immigration (SGI), fondée

en 1924 et constituée par les organismes patronaux spécialisés. Ainsi, dans les années vingt, de nombreux patrons d'usine font venir par train des Polonais par milliers. Cette division du travail entre gestion de la main-d'œuvre étrangère en fonction des besoins des entreprises (dévolue au patronat) et contrôle politique et identification sociale (monopole étatique) ne visera pas seulement les populations immigrées venues de l'Europe de l'Est, elle concernera aussi une grande partie des travailleurs marocains et algériens. Cette politique du *laisser-faire économique* perdurera jusqu'en 1974, dernière année d'une relative permissivité en matière d'entrée et de séjour des étrangers. En réalité, c'est à partir de 1945 que ce thème fait l'objet d'une préoccupation nouvelle de la part de la puissance publique. Ceci se traduira d'une part, par le vote de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui régira dorénavant l'entrée et le séjour des étrangers en France, et d'autre part, par la création de l'Office national d'immigration (ONI), qui transférera à l'État le monopole de l'introduction de la main-d'œuvre étrangère dans le pays. On pourrait caractériser la période qui va de l'après-guerre jusqu'à la moitié des années soixante-dix (ce que l'on a appelé les « trente Glorieuses ») par un certain nombre de phénomènes nouveaux et des processus irréversibles. Énumérons-les brièvement, sans nous attarder sur leur analyse et leur interprétation, car ce n'est pas l'objet de cet ouvrage.

Entre les années cinquante et soixante-dix, l'immigration change de visage. Les pays de provenance ne sont plus les mêmes : parallèlement à l'entrée en vigueur, en janvier 1958, du traité de Rome qui instaure le principe de libre circulation des personnes, la décolonisation accélère l'émigration au sein des sociétés anciennement colonisées. L'immigration italienne diminue alors que l'immigration espagnole et portugaise s'accroît sensiblement, accompagnée par un fort développement de l'immigration issue du Maghreb, en particulier algérienne et marocaine. Les années soixante marquent le début de l'immigration subsaharienne. C'est aussi une période où l'immigration familiale n'est pas suspecte car on pense qu'elle sera un vecteur démographique positif. La France de l'époque a par ailleurs un des codes de la nationalité des plus libéral. Mais surtout, et cet aspect est très important, entre 1945 et le début des années soixante-dix, de très nombreux étrangers, venus en France en dehors de la voie réglementaire, régulariseront leur situation administrative sans difficultés. Pendant toute cette période, la politique à l'égard des étrangers en situation irrégulière est la *régularisation a posteriori*. La situation se modifie très nettement en 1972, lorsque deux ministres, Raymond Marcellin (ministre de l'Intérieur) et Joseph Fontanet (ministre du Travail), cosignent des circulaires qui subordonnent la délivrance d'une carte de séjour à l'obtention d'une carte de travail et d'un logement

décent. La politique de la *régularisation a posteriori* s'achève et a pour conséquence une série de manifestations, de protestations et de grèves de la faim. C'est dans les années soixante-dix que la question de l'immigration devient un « problème politique », c'est-à-dire une population qui trouble l'ordre public et national. Il est inutile de dresser la liste de toutes les luttes (grèves des loyers contre la SONACOTRA, grèves de la faim collectives pour être « régularisés », etc.) qui ont eu lieu lors de cette décennie et dont le Mouvement des travailleurs arabes (MTA), fondé en 1972 par des militants issus des pays du Maghreb, a été bien souvent à l'origine. Rappelons seulement que certaines d'entre elles ont donné lieu à des régularisations administratives collectives : à la suite de mouvements de protestations liées au refus des circulaires « Marcellin-Fontanet », environ 50 000 immigrés sont régularisés de juin à octobre 1973 (C'est à cette période qu'apparaît pour la première fois une prime au retour avec le « million Stoléru », pour reprendre le langage militant). En 1980, la grève de la faim de 17 Turcs en situation irrégulière suscite de nombreuses manifestations de soutien et aboutit à un peu plus de 3 000 régularisations ; en 1991, environ 17 000 déboutés du droit d'asile sont régularisés ; enfin, les deux dernières grandes régularisations collectives ont lieu en 1981-1982 (130 000 étrangers régularisés) et en 1997-1998 (76 500 personnes obtiennent une carte de séjour). Alors que se dessine lentement

mais irréversiblement, à partir des années quatre-vingt, une *régulation des flux migratoires*, ces mouvements de protestations publiques pour une « régularisation de tous les Sans-papiers » ne va jamais cesser. L'une des caractéristiques de cette nouvelle politique migratoire fondée sur le contrôle *a priori* des conditions d'accès au territoire national réside dans son paradoxe entre deux postures, l'une plutôt bienveillante avec la gauche, l'autre ouvertement répressive avec la droite malgré quelques concessions. Mais pour les uns et les autres se construit, sous l'effet de la montée en puissance idéologique du Front national et de ses thèmes nationalistes, une vision partagée des mouvements migratoires et de l'immigration. Désormais, pour l'ensemble des forces politiques parlementaires, l'espace migratoire français sera divisé en deux pôles, celui de l'immigration régulière et celui de l'immigration clandestine. L'intégration sociale, économique et culturelle de la première est conditionnée par les victoires remportées sur la seconde. Celle-ci doit servir de justification à une politique de « maîtrise des flux » et une « immigration choisie » qui s'ébauche en filigrane sans jamais s'énoncer comme telle.

C'est dans ce contexte historique et politique qu'apparaît la figure du Sans-papiers (années soixante-dix) et que vont se multiplier ses « collectifs », ses protestations et ses revendications. Jamais épuisés jusqu'à ce jour.

Cette figure, c'est d'abord un mot, une appellation, une autodésignation ou une autocatégorisation, car rien au premier abord ne différencie un Sans-papiers d'un immigré ordinaire. En revanche, au sein de la population des Sans-papiers, il existe non seulement une réelle hétérogénéité sociale mais aussi des différences sensibles en matière d'accès à l'irrégularité et de conditions d'existence. Autant d'aspects que nous examinerons dans un instant. Nous souhaitons maintenant nous attarder brièvement sur ce mot qui est devenu un mot de la langue française et un mot sur toutes les langues dès qu'il s'agit d'étrangers sans possession de document officiel lui donnant le droit d'être là où il est. L'absence de document juridiquement attesté (ne pas posséder de « papiers »), un fait reconnaissable et reconnu par tous comme tel, s'est *transmuée* par la lutte et la protestation collectives en une sorte de condition ontologique (« être » un Sans-papiers, ou *n'être que cela* d'une manière absolue, c'est-à-dire n'exister qu'en tant que Sans-papiers). Cette condition ontologique implique par définition une vision particulière de l'irrégularité, du droit et de la morale. Elle s'éloigne délibérément (en tant que discours construit) d'une vision et d'une pensée d'État qui définit le Sans-papiers comme un *être transgressif* qui ne se conforme pas à l'attitude naturelle, courante, normale qui devrait être la sienne : la présence d'un non-national dans une nation qui n'est pas la sienne est légitime à partir du moment – et

seulement à partir de ce moment-là – où il a été invité, où la procédure d'accueil s'est déroulée selon les normes de la puissance invitante. Au fond, le Sans-papiers est celui qui, du point de vue de l'État, dépasse la limite, va au-delà d'un *point* (le droit, une frontière, l'espace national, etc.) au-delà duquel on ne doit pas aller. C'est exactement l'imagerie inverse que tente de produire le discours du Sans-papiers. L'étranger en situation irrégulière, en exprimant publiquement son intention de rester, ne dépossède pas l'État de sa souveraineté nationale et de son droit fondamental de définir qui est national et qui est étranger, le Sans-papiers (et non plus le clandestin ou l'immigré en situation irrégulière) proteste de sa dépossession d'un droit légitime d'avoir des papiers pour le mettre en règle, pour qu'il puisse se mettre en règle. Ce droit serait donc aussi légitime que celui d'avoir un toit ou un emploi, ou une terre dans un autre pays¹. Par cette opération de requalification des faits, nous quittons le terrain strict du droit et de la froide technicité juridique pour inscrire la confrontation des opinions dans l'espace du juste et de l'injuste, de la justice et de l'injustice ; au fond, dans la morale du bien et du mal. Un exemple : à l'initiative de la Ligue des droits de l'homme et du Forum des migrants de l'Union européenne, nous avons accompagné, il y a quelques années, la coordination des Sans-papiers lors de son voyage au Parlement européen à Strasbourg. Les Sans-papiers venaient, pour la

(1912-1940) », in actes du colloque *La Police et les Migrants*, Rennes, Presses universitaires, 2001.

Bibliographie générale commentée

CALOZ-TSCHOPP M.-C., *Les Étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, La Dispute, 2004. Cet ouvrage aborde une double problématique, celle des migrations et celle de l'asile. L'auteure montre les nouvelles formes que prennent les politiques sécuritaires à l'égard de l'immigration en Europe.

BAYARD J.-F., *Le Gouvernement du monde*, Fayard, 2004. Les flux migratoires sont ici replacés dans le contexte de la mondialisation. Une ambition fonde cet ouvrage : contribuer à renouveler la sociologie politique dans les domaines du pouvoir et des relations internationales.

GUICHAOUA A. (sous la direction de), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Karthala, 2004. Ce livre analyse les migrations forcées du bassin du Congo et de l'Afrique des Grands Lacs. Les différentes contributions de cet ouvrage volumineux (plus de 1 000 pages) analysent les dimensions politiques, sociales et culturelles de ces exilés forcés africains par millions.

GRENN N. L., *Repenser les migrations*, Puf, 2002. À partir d'une analyse comparative entre les États-Unis et l'Europe, l'auteure, historienne, s'attache à une réflexion sur les recherches

historiques ayant pour thème les migrations sur les deux rives de l'Atlantique.

LAACHER S., *Après Sangatte*, Paris, La Dispute, 2002 ; LAACHER S., *Le Peuple des clandestins*, Paris, Calmann-Lévy, 2007. Ces deux ouvrages traitent à la fois des flux migratoires internationaux et des pratiques liées à la condition juridique et sociale du « clandestin ». L'auteur mobilise plusieurs cadres interprétatifs : la statistique, la sociologie, l'ethnographie, l'histoire et la philosophie.

SIMÉANT J., *La Cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1998. L'auteure examine la question plus générale de l'action collective (en tant que cadre global), et en particulier, au travers du thème des Sans-papiers, celle de l'action collective des immigrés.

SIMON G., *La Planète migratoire dans la mondialisation*, Armand Colin, 2008. À l'aide de plusieurs outils méthodologiques (géographie, statistiques, sociologie), l'auteur nous invite à penser les circulations migratoires et la production des espaces et des territoires dans la mondialisation en cours.